

ARRETE DU MAIRE

N° 355 /25 du 21 MAI 2025

Fixant les frais de mise à disposition du studio de musique du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore, applicables au groupe de musique « GOOD TIME », pour la tenue de répétitions musicales les mardis 03, 10, 17 et 24 juin 2025

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°59/25 du 29 janvier 2025, fixant les tarifs de location des salles municipales à caractère culturel de la Ville du Mont-Dore prévue pour l'accueil du public ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu la demande enregistrée sous le n°1598 du 21/02/2025 ;

Vu la convention de mise à disposition payante n°166/25 ;

Considérant la nécessité de fixer le tarif de location du studio de musique du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore.

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition du studio de musique du pôle artistique de la Ville du Mont-Dore applicables au groupe de musique « GOOD TIME » pour la tenue de répétitions musicales les mardis 03, 10, 17 et 24 juin 2025, de 18h à 20h, sont fixés à :

- **Tarif de location : 10 000 F.CFP/TTC pour la période visée.**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et Monsieur Kenny VANKAIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 21 MAI 2025

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire,



Valérie BOLO

**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1